

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°057/2025

Objet : Neutralisation de 2 places de parking rue Rouget de Lisle le samedi 14 juin 2025 de 6h30 à 12h00 à Fleury Mérogis pour monsieur Salgues Jean-Louis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de monsieur Salgues Jean-Louis domiciliée 21, rue Rouget de Lisle à Fleury-Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour une livraison de gazon naturel prêt à poser avec véhicule de 19 tonnes au 21 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

Considérant la nécessité de laisser le passage d'un véhicule de 19 tonnes,

Considérant le besoin de neutraliser les 2 premières places de parking rue Rouget de Lisle en venant de la rue André Malraux afin de laisser le passage au transporteur,

A R R E T E

Article 1. Monsieur Salgues Jean-Louis est autorisée à occuper le domaine public, de neutraliser les deux premières places de parking rue Rouget de Lisle en venant de la rue André Malraux pour une livraison de gazon naturel prêt à poser avec véhicule de 19 tonnes au 21 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis.

Article 2. Cette autorisation est accordée pour la journée du samedi 14 juin 2025 de 6h30 à 12h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés et des barrières seront mises pour sécuriser le cheminement piétons.

Article 3. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Monsieur Salgues Jean-Louis restera responsable de tout accident.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Salgues Jean-Louis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 10 juin 2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

